



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINTE – GENEVIEVE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Préambule

Ce règlement est approuvé par le conseil de direction et le conseil d'établissement représentatif de toute la communauté éducative. Il est rédigé et modifié annuellement.

L'inscription au collège vaut acceptation de ce règlement, formalisé par le contrat de scolarisation.

Les parents sont tenus de respecter « l'avenant au contrat de scolarisation : règlement des parents d'élèves », signé, accepté sans réserve, en toute connaissance de cause, au moment de l'inscription.

Le chef d'établissement veille au respect mutuel des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application du présent règlement.

LA VIE EN COMMUNAUTE ENTRAINE LA DEFINITION DES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN.

A – LES DROITS

Les élèves, à l'intérieur du collège, ont des droits :

- DROIT à l'accès au savoir,
- DROIT à l'usage des installations,
- DROIT à l'usage des matériels pédagogiques,
- DROIT à la participation aux activités périscolaires
- DROIT à l'accès au CDI et à la salle d'études / permanence, à la restauration scolaire, en respectant les chartes respectives
- DROIT au respect.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, chacun peut bénéficier pleinement de ces droits et se sentir responsable.

B – LES DEVOIRS

Les élèves sont tenus :

- De vivre en responsables au sein du groupe scolaire :
 - en s'intéressant à la vie de leur classe et du collège
 - en veillant à la propreté de la classe, de la cour, de la cantine et des toilettes
 - en respectant le mobilier et le matériel mis à disposition. Les vols et dégradations sont sanctionnés et les familles participent financièrement à la remise en état ou au remplacement du matériel dégradé.
 - en se rangeant correctement selon les consignes (cour et cursives) : à 7h40, 9h55 et 13h25, les élèves se rangent aux emplacements prévus et attendent leur professeur. Ils ne peuvent entrer dans les salles de classe qu'en présence d'un professeur ou d'un surveillant. Pendant les récréations, tous les élèves doivent obligatoirement être dans la cour. Pour tout retard au cours suivant, l'élève est renvoyé à la vie scolaire.
 - en se déplaçant dans le calme
- A collaborer avec les équipes pour le maintien d'une discipline active facilitant travail et réflexion. Compte-tenu de la configuration de la cour de récréation, les activités statiques y sont préconisées. En raison des risques d'insolation, de déshydratation, les jeux collectifs et les courses poursuite sont interdits.
- A vivre en communauté (élèves, personnels, éducateurs, enseignants, catéchistes...)
- De s'engager pour un travail réfléchi, personnel et à dialoguer avec leurs professeurs de l'évolution de leur travail et de leurs difficultés scolaires. L'inscription dans l'établissement entraîne l'obligation d'assister et de participer :
 - à tous les cours,
 - à toutes les évaluations régulières dont fait l'objet chaque discipline, notamment aux contrôles communs. En cas d'absence à un contrôle commun, un rattrapage est organisé le mercredi après-midi et l'attribution de la note relèvera de l'appréciation du professeur.
 - aux différentes manifestations prévues par les équipes (actions de solidarité, célébrations, diverses manifestations de l'APEL...)

Les relevés de notes, bulletins trimestriels, le Livret de Suivi Unique (LSU) sont consultables sur l'ENT de l'établissement.

C- POINTS PARTICULIERS

1) LES ENTREES ET LES SORTIES.

Les élèves ne peuvent **ENTRER** ou **SORTIR** de l'établissement **QUE** sur présentation du carnet de liaison qui comporte les différentes autorisations.

Horaires du collège :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin : cours de 7h40 à 11h45 (selon l'emploi du temps)

Les élèves peuvent entrer dans l'enceinte du collège à partir de 7h00.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir du collège entre 11h45 et la reprise des cours de l'après-midi sauf demande écrite et exceptionnelle des parents. Ils ne quittent le collège qu'à 13h25 s'ils n'ont pas cours l'après-midi.

- Après-midi : cours de 13h25 à 16h30 (selon l'emploi du temps)

Les élèves externes peuvent regagner le collège à partir de 13h15.

Mercredi : de 7h40 à 11h45 (selon l'emploi du temps)

Samedi : il n'y a pas de cours le samedi. Néanmoins, des projets pédagogiques et pastoraux obligatoires peuvent être ponctuellement organisés par les équipes.

En cas d'oubli du carnet de liaison, les élèves sont retenus au portail par la vie scolaire qui gère le manquement. En conséquence, ils ne sont autorisés à sortir qu'à 16h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et à 11h45 (mercredi) sauf décharge signée des parents. Les oublis cumulés du carnet de liaison sont signalés aux parents et susceptibles de sanctions.

Les absences de professeur entraînant la suppression de cours sont signalées sur l'ENT de l'établissement.

Si l'établissement est informé de l'absence d'un professeur le jour même, la vie scolaire ne téléphone pas aux familles. Ne peuvent sortir que les élèves autorisés, s'ils n'ont plus cours de la journée.

Durant les heures de cours, aucun élève ne peut quitter le collège sans être accompagné par une personne responsable ayant signé une décharge à la vie scolaire. Les demandes d'autorisation de sortie ne sont accordées que par la vie scolaire et de manière exceptionnelle.

En cas d'alerte orange, les parents sont invités à se référer aux communiqués des autorités.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé de ne pas s'attarder devant le collège. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure, notamment au retour d'une sortie pédagogique.

En dehors de l'enceinte du collège, l'établissement décline toute responsabilité.

2) L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

-Toute absence doit être signalée par un appel téléphonique avant 7h40 le jour même PUIS justifiée par un billet d'absence (figurant dans le carnet de liaison) signé par les parents dès le retour au collège. Ces deux étapes sont indispensables et en cas d'absence non justifiée, les élèves sont consignés à la vie scolaire jusqu'à l'arrivée des parents pour régularisation.

Les parents sont tenus d'envoyer leur enfant au collège s'ils n'ont pas reçu d'avis de l'établissement et ceci jusqu'au dernier jour de classe. Les absences répétées, notamment les jours précédant les vacances, sont comptabilisées et signalées au rectorat.

-Tout retard doit être justifié (billet figurant dans le carnet de liaison) signé par les parents et visé par la vie scolaire avant l'entrée en cours. Les retards cumulés sont signalés aux parents et susceptibles de sanctions.

Toute absence de cours implique un rattrapage dans les plus brefs délais de la part de l'élève. Il lui revient de faire les démarches nécessaires. En cas d'absence de longue durée, un protocole d'accompagnement est mis en place par l'équipe pédagogique.

3) LA SECURITE ET LA SANTE

A l'intérieur du collège, il est formellement interdit aux élèves :

- de fumer (cigarettes/cigarettes électroniques/briquet)
- de posséder des déodorants sous forme d'aérosols, des parfums, (seuls les déodorants sticks sont autorisés),
- d'introduire et de consommer des boissons gazeuses et sucrées, des chewing-gums, des boissons alcoolisées, des produits illicites,
- d'introduire tout objet dangereux, à caractère indécent ou violent,
- d'utiliser des appareils multimédias, notamment des montres connectées,

- d'utiliser un téléphone portable. Tout enregistrement, prise de photo et publication (y compris sur les réseaux sociaux) sans accord entraîne la tenue d'un conseil de discipline.
- de jouer à des jeux dangereux, d'avoir des discussions vives, de proférer des insultes, de se quereller, d'escalader la clôture et d'avoir des manifestations affectueuses (s'embrasser, s'enlacer, ...),
- de casser des œufs sur ses camarades lors des anniversaires (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement).

Le personnel de direction se réserve le droit de procéder à une vérification des cartables.

Pour tout souci de santé (physique, psychologique), l'élève est invité à rencontrer l'infirmier ou un adulte référent (CPE, professeur).

Toute maladie infectieuse ou contagieuse doit être signalée à la vie scolaire.

Aucun traitement médical ne peut être administré sauf dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

En cas d'urgence médicale manifeste, le Chef d'établissement peut décider, de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de l'élève.

4) **LA TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour être admis dans l'enceinte du collège, les élèves doivent porter l'uniforme (y compris la tenue d'EPS, l'imperméable et le gilet zippé) avec le logo du collège figurant sur chacune des pièces. En cas de manquement, les parents sont avertis et doivent faire le nécessaire pour régulariser avant toute entrée en cours.

L'uniforme doit être propre et entretenu. Il est renouvelé aussi souvent que nécessaire pour tenir compte de la croissance des enfants et ce, jusqu'au dernier jour de classe. L'uniforme est porté en bonne intelligence, ni trop long, ni trop court, ni déchiré, ni de façon extravagante.

Sont interdits :

- les savates, les mules, les chaussures à talons, les écharpes (Pour des raisons de sécurité)
- les piercings, les tatouages, les lentilles de couleur, les boucles d'oreilles extravagantes (plumes, pendantes, créoles, ...) le maquillage, le rouge à lèvres, le stick à lèvres coloré, le vernis.
- le port de boucles d'oreilles pour les garçons.

La coiffure doit être propre et soignée. Pour lutter contre les poux, il est demandé de vérifier régulièrement la chevelure et de faire le nécessaire le cas échéant.

Les mèches, les colorations, les décolorations, les accessoires de cheveux extravagants, les coiffures extravagantes et/ou asymétriques sont interdits.

Pour les garçons : pas de crâne rasé (longueur minimum du sabot 6mm), pas de cheveux longs, pas de crêtes, pas de traits, pas de dessins, ...

Lorsque le personnel de direction estime que la tenue et la coiffure ne sont pas conformes, l'élève est consigné à la vie scolaire. Les parents sont appelés pour faire le nécessaire.

5) **LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA PAUSE MERIDIENNE :**

Le statut d'externe ou de demi-pensionnaire est fixé à l'inscription pour l'année scolaire.

La qualité de demi-pensionnaire est conditionnée au strict respect de « La charte de la restauration scolaire ». Les manquements à cette charte durant le service du déjeuner entraînent des sanctions (TIG) pouvant aller jusqu'au changement de statut.

L'entrée au réfectoire se fait par l'intermédiaire d'une carte nominative.

Les externes mangent à l'extérieur des locaux, ils ne sont par conséquent pas sous la responsabilité de l'établissement.

6) **L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

L'EPS est obligatoire. La tenue d'éducation physique et sportive fait partie du trousseau obligatoire dans l'uniforme.

Aucune autre tenue n'est acceptée.

Lorsque les élèves ont cours d'EPS, ils se présentent au collège en tenue de sport, tenue qu'ils gardent toute la journée.

Les dispenses :

-occasionnelles : l'élève doit présenter à son professeur un justificatif écrit par ses responsables légaux par le biais du carnet de liaison.

-de longue durée (supérieure à une semaine) : un certificat médical visé par l'enseignant et la vie scolaire sera exigé.

Quelles que soient la nature et la durée de l'inaptitude, l'élève doit être présent au cours d'EPS (il prendra part au déroulement de la séance : observations, arbitrage...).

7) LE CHOIX DES LANGUES ET DES OPTIONS

Les élèves s'engagent à poursuivre les langues vivantes et les options choisies jusqu'en fin de 3^{ème} ; et ce, sans possibilité d'abandon ou de changement en cours de formation. Toutefois, en concertation avec la famille, l'équipe pédagogique peut proposer un arrêt à un élève en difficulté.

Pour le niveau 5^{ème}, en cas de déséquilibre au niveau des effectifs en LV2, une sélection se fait sur la base d'un test réalisé par l'équipe pédagogique de langue.

8) LA CATECHESE, LA CULTURE RELIGIEUSE ET LA PASTORALE

Catéchèse en 6^e/5^e : les élèves de confession catholique et baptisés suivent **obligatoirement** les cours de catéchèse en 6^e et en 5^e. Ils s'engagent sur 2 ans.

Culture religieuse en 6^e/5^e : Les élèves non baptisés ou d'une autre confession religieuse partagent un temps de réflexion sur les religions en général.

Cette heure de catéchèse ou de culture religieuse, programmée dans l'emploi du temps, est obligatoire pour tous les élèves.

Pastorale en 4^{ème} / 3^{ème} : Tous les élèves, sans exception, s'engagent à participer aux projets pastoraux menés pendant l'année scolaire.

Tous les élèves de confession catholique participent aux différentes célébrations organisées par l'établissement (messe de Noël, de Confirmation...)

9) LES SANCTIONS

Les élèves qui ne respectent pas les différents points de ce règlement s'exposent à :

- des observations personnelles, un travail scolaire supplémentaire
- des retenues (mercredi après-midi)
- des travaux d'intérêt général
- un avertissement communiqué aux parents par voie postale
- l'exclusion temporaire des cours ou du collège
- la présentation devant un conseil de discipline.

➤ Le conseil de discipline a pour but de sanctionner un élève au sujet de problèmes récurrents ou graves. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif.

-La composition du Conseil de discipline

Les membres présents sont : le Chef d'Établissement, le professeur principal, un représentant des enseignants, le responsable de vie scolaire, les élèves délégués titulaires, les parents correspondants titulaires, le (la) président (e) d'APEL ou son représentant. L'élève concerné doit être présent et accompagné de ses responsables légaux. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas assister à la délibération finale.

-La convocation au Conseil de discipline

Le Chef d'Établissement envoie la convocation par lettre recommandée au minimum cinq jours à l'avance. Elle doit mentionner les personnes qui assisteront au Conseil de discipline, ainsi que les griefs qui sont reprochés à l'élève. A réception de cette convocation, les parents peuvent demander à être entendus par le Chef d'Établissement avant le Conseil de discipline.

-Les décisions prises par le Conseil de discipline

A l'issue du Conseil, le Chef d'Établissement prend sa décision. Seules les sanctions prévues dans le règlement intérieur peuvent être prononcées. Elles doivent être graduées selon les cas, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. La décision sera communiquée oralement à l'élève à l'issue du Conseil de discipline. Le compte-rendu du Conseil de discipline est ensuite signé par le Chef d'Établissement, les parents, le professeur principal et l'élève. Il est ensuite adressé au Rectorat.

Les décisions du Conseil de discipline sont sans appel.

Suite à un conseil de classe, un élève qui aurait eu un comportement non conforme au règlement intérieur peut se voir :

- retirer ses récompenses (Félicitations, Distinctions, Tableau d'Honneur),
- attribuer un contrat de travail ou de comportement. En cas de non-respect de ce contrat, la reconduction de l'inscription peut être remise en cause.

- A noter : toutes les Chartes en vigueur dans l'établissement ainsi que l'annexe au contrat de scolarisation (le règlement des parents) sont consultables sur le site du collège : <https://etab.ac-reunion.fr/clg-sainte-genevieve>

- Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter par leurs enfants les différents points du présent règlement.
- Il sera porté à la connaissance des élèves, affiché dans les locaux scolaires et consultable sur le site du collège : <https://etab.ac-reunion.fr/clg-sainte-genevieve>
- Tout manquement à ce règlement intérieur expose l'élève à des sanctions, voire à une non-reconduction de son inscription.

Validé par le Chef d'établissement, M. ELLY Chandra
Validé par les membres du CA de l'OGEC
Validé par les membres du CA de l'APEL

Signature des parents
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)